



LES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT SONT DES PRODUITS EXPLOSIFS

**Vos obligations en tant que commerçant
lors des ventes de certains artifices de divertissement :**

1- ENREGISTRER toutes les transactions portant sur les artifices ci-dessous qui peuvent être détournés et représenter un danger pour les personnes et les biens

| Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement | Catégorie(s) concernée(s) |
|--|---------------------------|
| Pétard à mèche | F3 |
| Batterie | F3 |
| Batterie nécessitant un support externe | F3 |
| Combinaison | F3 |
| Combinaison nécessitant un support externe | F3 |
| Pétard aérien | F2 et F3 |
| Pétard à composition flash | F3 |
| Fusée | F2 et F3 |
| Chandelle romaine | F2 et F3 |
| Chandelle monocoup | F2 et F3 |

- **L'enregistrement** peut se faire de façon informatisée ou manuscrite, dans un registre comparable aux livres de police.
Les informations devant obligatoirement y figurer sont :

| Date et heure de l'achat | Mode de paiement | Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement | Catégorie et quantité | Nom, prénoms, date et lieu de naissance | Nature et numéro du titre d'identité | Autorité de délivrance et date |
|--------------------------|------------------|--|-----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| | | | | | | |

- **La conservation des données** de chaque vente est obligatoire pendant 18 mois, tout comme leur présentation lors d'un contrôle des services de l'État

2- **SIGNALER** les transactions suspectes

Une transaction suspecte = transaction qui suscite des doutes sur une éventuelle utilisation des articles à des fins malveillantes.

Les éléments suivants peuvent vous alerter :

- Absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des artifices.
- Réticence du client à s'identifier ou à donner son adresse.
- Paiement important en espèces.
- Tentative de communiquer le moins possible lors de la transaction.
- Demande de conditionnement ou de livraison s'écartant des pratiques habituelles.

Tous les éléments permettant l'identification de l'auteur de la transaction suspecte doivent être communiqués sous 72 heures au PIXAF de la gendarmerie (Plateau d'Investigation sur les Armes à Feu et les explosifs)

Coordonnées PIXAF - accessible 24/24 et 7j/7



01 78 47 34 96



pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le non-respect et la méconnaissance de ces obligations sont des infractions.